



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5460

Approbation d'un contrat de fouilles entre la Ville de Lyon (Service archéologique) et la SCI Lanson Lartigue pour la réalisation d'une fouille archéologique sur les 15-15bis Montée St-Barthélemy (Lyon 5e)

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5460 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE FOUILLES ENTRE LA VILLE DE LYON (SERVICE ARCHEOLOGIQUE) ET LA SCI LANSON LARTIGUE POUR LA REALISATION D'UNE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SUR LES 15-15BIS MONTEE ST-BARTHELEMY (LYON 5E) (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le projet de rénovation de la maison située 15-15bis montée Saint-Barthélemy (69005 Lyon), porté par la SCI Lanson Lartigue, concerne un immeuble protégé au titre des Monuments Historiques (inscrit à l'inventaire supplémentaire en 1926).

Le projet prévoit de décroquer l'ensemble des niveaux pour retrouver les grands volumes des salles, de retrouver une cohérence dans les niveaux de sol et les accès à la grande vis pour la partie nord du rez-de-chaussée, de repenser une circulation verticale supplémentaire dans la partie sud, ainsi qu'un traitement en conservation des deux façades.

L'étude patrimoniale réalisée par RL&A (juin 2019) met en lumière plusieurs phases dans la mise en place du bâti : une première maison, construite dans la partie nord du terrain durant la 2^e moitié du XVI^e siècle, laisse place au XVII^e siècle à une nouvelle maison, qui relève de la typologie des « maisons de plaisir ».

Sa façade sur jardin dotée d'une galerie ouvrant sur le paysage est encadrée par deux tourelles. Des exhaussements successifs de la montée Saint-Barthélemy, intervenus aux XVII^e-XVIII^e siècles, provoquent d'importants changements dans les accès à la maison.

Dans la 2^e moitié du XX^e siècle des aménagements significatifs sont réalisés par l'architecte Georges Adilon (création d'un escalier en vis, ouverture de circulations, division et création d'espaces, agrandissement de baies, mise en place de renforts ...).

Le Service régional de l'Archéologie (SRA) a émis, en date du 07/10/2019, l'arrêté de prescription de fouille n° 2019-1153.

L'aménageur a choisi le Service archéologique de la Ville de Lyon comme opérateur archéologique pour réaliser cette fouille. Le présent contrat a pour objet, conformément à l'article R523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur et d'établir le devis correspondant à la réalisation des fouilles.

Il est complété par un projet scientifique, technique et méthodologique concernant l'organisation, le calendrier et la méthodologie de l'opération, soumis à validation du SRA.

Il est prévu que l'intervention archéologique soit facturée à l'aménageur pour un montant total maximal de 42 606 €HT (31 226 €HT pour la tranche ferme, 9 324 €HT pour la tranche conditionnelle et 2 056 €HT pour les relevés photogrammétriques éventuels), hors budget nécessaire à l'étude des éventuels décors peints et aux éventuels travaux de dépose et restauration de vestiges immobiliers (enduits peints, mosaïque...), confiés directement par l'aménageur à des laboratoires spécialisés.

Est annexé au contrat, avec valeur contractuelle entre les deux parties signataires, le projet scientifique d'intervention détaillant :

- la méthodologie proposée pour la réalisation de l'opération archéologique et précisant les moyens humains, techniques et matériels prévus par l'opérateur ;
- le devis proposé par l'opérateur.

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération et de l'investissement du SAVL sur les études d'archéologie du bâti menées sur le territoire de la ville de Lyon, l'approbation de ce contrat est proposée.

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération et de l'investissement du SAVL sur les études d'archéologie du bâti menées sur le territoire de la ville de Lyon.

Vu l'article R523-44 du code du patrimoine ;

Vu l'arrêté de prescription de fouille n°2019-1153 ;

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1- Le contrat de fouille entre la SCI Lanson Lartigue et la Ville de Lyon pour la réalisation de la fouille archéologique des 15-15bis montée St-Barthélemy (Lyon 5^e) est approuvé.

2- Monsieur le Maire est autorisé à le signer, et l'ensemble des documents y afférent.

3- Les recettes découlant de l'exécution de ce contrat prévues par l'article L 524-9 et l'article R 523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II) seront imputées ligne 99474 - opération nature FPREVSA – programme OPARCHEOSA des budgets 2020-202.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER